

Municipalité de Saint-Agapit



1080, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit a adopté la résolution numéro 2018-07-264 visant à autoriser la conclusion d'un contrat avec 9373-4903 Québec inc. pour la location avec option d'achat pour une durée de 5 ans du lot 5 548 639 incluant le bâtiment à y être construit par 9373-4903 Québec Inc. qui servira de garage municipal.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que la résolution numéro 2018-07-264 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, **le 26 juillet 2018**, au bureau de la Municipalité de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, à Saint-Agapit.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 2018-07-264 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 341. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 2018-07-264 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 26 juillet 2018 au bureau de la Municipalité de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, à Saint-Agapit.
- 6) La résolution numéro 2018-07-264 et le contrat auquel elle réfère peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, de 9 heures à 16 heures, du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7) Conditions générales à remplir à la date d'adoption de la résolution, soit le 9 juillet 2018, et au moment de signer le registre :

- 1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

- 2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité;

ET

- 3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévu à la loi.

8) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer le registre, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9) Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit

signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature du registre.

10) Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

11) Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le **9 juillet 2018** et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

12) Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

**DONNÉ À SAINT-AGAPIT
Ce 11 juillet 2018**

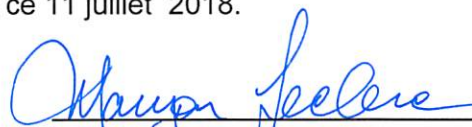


**Maryon Leclerc, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maryon Leclerc, de la Municipalité de Saint-Agapit, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 11 juillet 2018. J'ai publié cet avis dans le journal le Peuple Lotbinière mercredi le 18 juillet 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 juillet 2018.



**Maryon Leclerc, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim**